

Ce régime est instauré pour les entreprises de la branche de façon collective et obligatoire et ce à compter du 1er janvier 2011.

Ce régime qui constitue un minimum, peut être amélioré par des garanties supplémentaires souscrites individuellement par chaque salarié ou de façon collective par l'entreprise (voir ci contre Informations pratiques).

Pour toute question, vous pouvez nous joindre par téléphone ou par mail :

- Salariés :01 49 57 17 33 - info.cartonnage@apgis.com